

28 DEC. 1998

**REGLEMENT TECHNIQUE
DU LABEL ROUGE
"GAZON DE HAUTE QUALITE"**

Homologué par arrêté Ministériel en date du
28 mars 1995 sous le N° 05/87

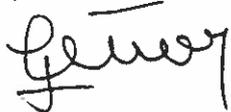
Version n° 2

PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Révision 2: 1994	REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87	2 / 26
--	--	--------

TITRE 1 : Dispositions générales

TITRE 2 : Normes de labellisation des compositions

TITRE 3 : Plan de contrôle

REDACTEUR	VALIDEUR	APPROBATEUR
nom : J.P. SALEYRON fonction : Directeur de la Certification signature : 	nom : B. BOURGOIN fonction : Président du Comité de Certification signature : 	nom : G. PETITJEAN fonction : Président du Conseil d'Administration signature :  date de mise en vigueur : 1-1 JUIL. 1997

SOMMAIRE

N° CHAPITRE	SOMMAIRE	PAGE	PROCEDURE DE REFERENCE
	Sommaire	3	
1	Dispositions générales	4	
	1.1 - Le Label Rouge "Gazon de Haute Qualité"	4	
	1.2 - Etiquetage	4	
	1.3 - Contrôle du label	6	
	1.4 - Stockage	6	
	1.5 - Sanctions	6	
2	Normes de labellisation des compositions	6	
	2.1 - Choix des espèces	6	
	2.2 - Choix des variétés	10	
3	Plan de contrôle	14	
	<i>Procédure de choix des variétés</i>	18	
	Ray-grass anglais	18	
	Fétuque rouge gazonnante	19	
	Fétuque rouge demi-traçante	20	
	Fétuque rouge traçante	21	
	Fétuque ovine	22	
	Fétuque élevée	23	
	Paturin des prés	24	
	Agrostide ténue	25	
	Agrostide stolonifère	26	

<p>PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Révision 2: 1994</p>	<p>REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87</p>	<p>4 / 26</p>
---	--	---------------

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Le Label Rouge "Gazon de Haute Qualité"

Le Label "Gazon de Haute Qualité" n° 05-87 est détenu par l'Association pour la Promotion des Gazons de qualité "PROGAZON".

Ce Label concerne les compositions de semences pour gazon et prévoit 3 catégories de compositions :

- Les gazons d'"Ornement",
- Les gazons de "Détente et d'Agrément",
- Les gazons de "Sport et de Jeux", y compris les gazons dits de "regarnissage".

Les normes de composition sont différentes pour les 3 catégories de gazons sous Label et sont définies ci-après.

Le Label ne peut être attribué à une composition que si elle répond aux normes de composition dont le respect est vérifié par le Comité de Certification de PROGAZON.

Les modalités d'admission des entreprises, des compositions, et de la délivrance du label sont définies par la procédure 101 de PROGAZON (Traitement d'une demande de certification de composition sous label).

1.2 - Etiquetage

Les étiquettes apposées sur les compositions labellisées devront être conformes aux modèles acceptés par la Commission Nationale des Labels et de la Certification de Conformité.

Sur chaque emballage de composition sous Label figure en clair la constitution en % du poids de la composition avec les noms des espèces et des variétés.

L'établissement fabricant conditionneur autorisé à apposer le label le fait sous sa propre responsabilité ; il s'engage par le fait même à se soumettre au contrôle de PROGAZON et à toutes mesures prises par celui-ci destinées à assurer ce contrôle.

L'étiquetage doit être conforme à l'arrêté du 25 juin 1986 portant institution d'un règlement technique du contrôle et de l'étiquetage des mélanges de semences.

<p>PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Révision 2: 1994</p>	<p>REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87</p>	<p>5 / 26</p>
---	---	---------------

L'étiquette spécifique des compositions sous label délivrée sous le contrôle de PROGAZON comporte :

- le logo Label Rouge conforme au livre de normes "utilisation du logotype Label Rouge sur les étiquettes et conditionnements" du Ministère de l'Agriculture (mars 1990).
- le numéro d'homologation du règlement technique de label.
- la référence à l'organisme certificateur PROGAZON sous la forme de "certifié par PROGAZON" accompagné des coordonnées de PROGAZON (2, rue de Viarmes 75001 PARIS).
- la référence au Service Officiel de Contrôle sous la forme de "Contrôlé par Service Officiel de Contrôle" (44, rue du Louvre, 75001 PARIS).
- le numéro de série de l'étiquette permettant d'assurer la traçabilité des produits.
- les avertissements suivants :
 - à utiliser de préférence dans un délai de 2 ans après la date de fermeture officielle de l'emballage.
 - à conserver au sec et à l'abri du soleil.
- la catégorie de gazon parmi les trois catégories de compositions :
 - "GAZON D'ORNEMENT"**
Composé des meilleures espèces et variétés sélectionnées pour leur aspect esthétique, leur finesse du feuillage, leur pousse lente et leur aptitude à former un tapis végétal dense.
Pour exprimer toutes ces qualités, un gazon d'ornement doit être suffisamment soigné : tontes rases, fertilisation, désherbage, arrosage, piétinement faible.
 - "GAZON DE DETENTE ET D'AGREMENT"**
Composé des meilleures espèces et variétés sélectionnées pour assurer à la fois une installation et un entretien faciles, un bon aspect esthétique tout au long de l'année, en permettant un piétinement modéré.
 - "GAZON DE SPORT ET DE JEUX"**
Composé des meilleures espèces et variétés sélectionnées pour leur résistance au piétinement et à l'arrachement, leur aptitude à se régénérer et à former un tapis végétal dense, et pour leur bon aspect esthétique global.

<p>PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Révision 2: 1994</p>	<p>REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87</p>	<p>6 / 26</p>
---	--	---------------

1.3 - Contrôle du Label

PROGAZON, par convention ci-annexée, a confié le contrôle du label au Service Officiel de Contrôle et de Certification (S.O.C).

1.4 - Stockage

Les compositions de semences pour gazons labellisées en stock devront être identifiables.

1.5 - Sanctions

En cas de fraude ou de non respect des termes de ce règlement technique, PROGAZON, propriétaire et organisme certificateur du label, peut, à tout moment, prendre contre tout bénéficiaire de son label, une décision de suspension provisoire ou définitive.

2 - NORMES DE LABELLISATION DES COMPOSITIONS

Pour chaque catégorie, les compositions sont constituées exclusivement d'espèces et variétés à gazon, figurant en liste A du Catalogue Officiel des Espèces et Variétés établi sur proposition du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées et arrêté par le Ministère de l'Agriculture.

2.1 - Choix des espèces

Chaque catégorie correspond à des contraintes particulières à l'utilisation et détermine un choix différent d'espèces suivant des critères objectifs.

Le tableau ci-après indique, pour chaque catégorie, les espèces pouvant entrer dans les pourcentages minimum et maximum en poids de semences admissibles dans les compositions. Il convient de noter que le pourcentage minimum ne vaut que si l'espèce est présente dans une composition.

<p>PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Révision 2: 1994</p>	<p>REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87</p>	<p>7 / 26</p>
--	---	---------------

2.1.1 - Gazon d'Ornement

Pour un gazon d'"Ornement", les qualités à rechercher en priorité sont : l'aspect esthétique, la densité du tapis végétal et la finesse du feuillage.

Un gazon d'"Ornement" n'est pas particulièrement résistant à un piétinement fréquent ou agressif, et doit être suffisamment entretenu : tontes rases, fertilisation, désherbage, irrigation...

Les espèces qui peuvent être utilisées dans un gazon d'"Ornement" sont en priorité les espèces à feuilles fines :

- les Fétuques rouges gazonnante, demi-traçante, et traçante.
- la Fétuque ovine durette,
- les Agrostides,
- les variétés de l'espèce Ray-Grass Anglais spécialement sélectionnées pour leur aspect esthétique (feuillage fin, densité du tapis végétal).

2.1.2 - Gazon de Détente et d'Agrément

Pour un gazon de "Détente et d'Agrément" les qualités à rechercher en priorité sont:

- un faible entretien,
- la résistance au piétinement,
- la résistance aux maladies,
- la facilité d'installation.

Un gazon de "Détente et d'Agrément" doit conserver un aspect esthétique satisfaisant, surtout à la belle saison, malgré un entretien limité et un piétinement modéré.

Les espèces qui peuvent être utilisées dans un gazon de "Détente et d'Agrément" sont les suivantes :

- le Ray-Grass Anglais,
- le Pâturin des prés,
- les Fétuque rouges gazonnante, demi-traçante, et traçante,
- la Fétuque ovine durette,
- les Agrostides,
- la Fétuque élevée.

PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Révision 2: 1994	RÈGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITÉ" N° 05/87	8 / 26
--	--	--------

2.1.3 - Gazon de Sport et de Jeux

Pour un gazon de "Sport et Jeux" les qualités à rechercher en priorité sont :

- la résistance au piétinement (tassement et arrachement),
- la densité du tapis végétal,
- l'aspect esthétique,
- le comportement estival.

Une composition de qualité "Sport et Jeux" doit être constituée en proportion importantes d'espèces résistantes au piétinement ou qui peuvent réoccuper rapidement les espaces détruits. Un tel mélange peut aussi comprendre, mais dans une faible proportion, des espèces peu résistantes au piétinement mais qui améliorent sensiblement l'aspect esthétique du tapis végétal (Fétuque rouge).

Caractères particuliers recherchés selon les espèces :

- pour le Pâturin des Prés, dont l'installation est particulièrement difficile, il est important d'incorporer des variétés qui s'installent facilement.
- Pour le Ray-Grass Anglais, la Fétuque élevée, qui sont généralement des plantes à feuilles plus grossières, on cherchera pour un gazon de qualité des variétés ayant toutefois des feuilles relativement fines et qui résistent suffisamment bien au piétinement.

PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Indice de révision2 : 1994	REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87	9 / 26
--	--	--------

NORMES DE LABELLISATION DES COMPOSITIONS DE SEMENCES POUR GAZON
ESPECES CONSTITUANTES - POURCENTAGES EN POIDS MINIMUM ET MAXIMUM

	ORNEMENT		DET/AGREMENT		SPORT/JEUX	
	% minimum	% maximum	% minimum	% maximum	% minimum	% maximum
AGROSTIDES (Ténué et Stolonière)	5	20	5	10	0	0
FETUQUE ROUGE <i>Gazonnante</i> <i>1/2 Traçante</i> <i>Traçante</i>	(10) 20 20 10	(100) 80 80 30	(10) 20 20 10	(70) 50 50 30	(10) 10 10 0	(25) 25 25 0
FETUQUE OVINE DURETTE	10	80	10	30	0	0
FETUQUE ELEVEE	0	0	40	60	40	80 (2)
PATURIN DES PRES	0	0	20	50	30	70
RAY GRASS ANGLAIS	20	40	20	40 (1)	30	50 (3)

Les pourcentages en poids s'appliquent à l'espèce si elle est présente dans la composition

(1) : 60 % si plusieurs variétés

(2) : 100 % si plusieurs variétés

(3) : 100 % si plusieurs variétés, et s'entendant pour une composition destinée au "regarnissage".

(1,2,3) : La labellisation de ce type de compositions est laissée à l'appréciation du Comité de Certification.

<p>PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Indice de révision 2 : 1994</p>	<p>REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87</p>	<p>10 / 26</p>
--	---	----------------

2.2 - Choix des Variétés

Les caractères et les échelles de notation pris en compte pour définir les variétés incorporables sont ceux retenus par le Ministère de l'Agriculture à travers le Groupe d'Etude et de Contrôle des Variétés et des Semences (GEVES) de l'INRA pour la description des variétés inscrites au Catalogue Officiel des Espèces et Variétés.

Les fiches descriptives des variétés sont publiées chaque année par le GEVES dans le Bulletin des Variétés de Graminées à Gazon.

Le choix des variétés fait intervenir :

- l'attribution d'un coefficient à chaque caractère, la totalité des caractères étant prise en compte. Les coefficients sont variables suivant l'utilisation et suivant les espèces.
- la valeur moyenne de l'espèce et ce à 2 niveaux : pour l'ensemble des caractères et pour quelques caractères jugés essentiels pour l'utilisation et l'espèce.

Pour être incorporable dans une composition "labellisable", une variété doit donc satisfaire à deux niveaux de tri, et avoir :

- 1) une aptitude générale à l'utilisation, résultant de la somme des notes de tous les caractères affectées des coefficients d'importance, qui soit supérieure ou égale à celle de la moyenne de l'espèce
- 2) une aptitude particulière à l'utilisation, résultant de la somme des notes des caractères essentiels affectées des coefficients d'importance, qui soit supérieure ou égale à celle de la moyenne de l'espèce.

Les modalités de prise en compte des modifications annuelles du Catalogue Officiel des espèces et variétés à gazon sont les suivantes :

- Pour chaque campagne de production (1er juillet - 30 juin), le catalogue de référence est celui en vigueur au 31 décembre de l'année civile précédant celle du début de la campagne de production.
- Lorsqu'une variété viendrait à ne plus correspondre aux critères de sélection par le jeu de l'évolution de la notation moyenne des caractères descriptifs du catalogue officiel, son incorporation dans une composition labellisable est autorisée durant les trois campagnes de production qui suivent l'année de référence marquant son infériorité. Le délai de commercialisation de la composition est de deux ans maximum à compter de l'expiration du délai d'incorporation.

<p>PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Indice de révision 2 : 1994</p>	<p>REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87</p>	<p>11 / 26</p>
---	---	----------------

2.2.1 - Gazon d'Ornement

Tri Niveau 1

Le caractère essentiel est l'aspect esthétique global (AEG) (coef.5) Ceci se justifie pleinement car c'est celui qui est le plus observé dans le temps et l'espace et qui intègre les autres caractères.

Les caractères liés directement à l'esthétique du tapis végétal, densité et finesse, sont également importants pour ce type d'utilisation. L'attribution de coefficients relativement élevés (3 pour Ray-grass anglais 1 à 2 pour les petites fétuques) tient compte de cette importance et de l'existence des variabilités génétiques plus ou moins marquées pour ces 2 caractères.

Les autres caractères ont des coefficients sensiblement plus faibles (0,5 à 1,5) car leur importance pour les gazons d'"Ornement" est plus faible, compte tenu de l'entretien théoriquement appliqué (fertilisation et tonte appropriées, irrigation...).

Tri Niveau 2

L'AEG est bien évidemment pris en compte ainsi que l'un des deux ou les deux caractères d'esthétique du tapis végétal, dans la mesure où leurs coefficients reflètent l'intérêt qui leur est porté (valeur 2 au moins, exception faite du 1,5 pour la finesse chez la Fétuque rouge gazonnante).

Les différences éventuelles qui peuvent se présenter au second niveau ne portent que sur les caractères d'esthétique.

PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Indice de révision 2 : 1994	REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87	12 / 26
---	---	---------

2.2.2 - Gazon de Détente et d'Agrément

Tri Niveau 1

Le caractère majeur est encore l'AEG (coef.4), pour les mêmes raisons que précédemment. Mais la tolérance à l'usure (Résistance au piétinement -RP) devient un caractère de forte importance également (coef.3) ; et ce quelle que soit l'espèce. En effet, pour cette utilisation, le gazon doit avoir un niveau esthétique et une tolérance à l'usure convenables.

Un entretien réduit étant recherché, d'autres caractères prennent de l'importance. C'est le cas du comportement estival (CE), en effet, l'absence ou la limitation de l'irrigation fait que les variétés capables de demeurer plus vertes au cours de l'été méritent d'être "valorisées" (coef. 1,5 à 2,5 selon les espèces). La résistance aux maladies (Rouilles et Helminthosporiose notamment) dont le risque d'apparition est plus marqué en entretien faible prend de l'importance chez certaines espèces (Fétuque élevée, Pâturin des prés, Ray-grass anglais (coef. 1,5 à 2,5)).

La finesse et la densité voient leur importance diminuer, le niveau acceptable de la qualité esthétique du tapis végétal étant inférieur à celui souhaité pour les gazons d'"Ornement". Ceci est surtout vrai pour la densité, compensée souvent par une hauteur de tonte plus élevée. Toutefois chez la Fétuque élevée, espèce à feuillage particulièrement grossier, le coefficient attribué à la finesse est fort (3), afin de valoriser la variabilité génétique existante.

De plus, la pérennité étant moins "contrôlée" dans des conditions d'entretien plus "extensives", ce caractère est pris en compte pour les espèces les plus fragiles (Fétuque élevée, Fétuque ovine, Pâturin des prés et Ray-grass anglais) par l'attribution de coefficients significatifs (2 à 2,5), alors que pour les espèces naturellement plus pérennes (autres Fétuques et Agrostides) le coefficient n'est que de 1 (1,5 pour la Fétuque rouge traçante).

Enfin, l'introduction d'espèces à implantation difficile (Fétuque élevée et Pâturin des prés) fait que ce caractère mérite d'être valorisé chez celles-ci (coef. 2,5) par rapport aux autres espèces.

Tri Niveau 2

Les 2 caractères AEG et RP sont systématiquement pris en compte chez toutes les espèces. A ceux-ci s'ajoutent le comportement estival pour les petites Fétuques et le Ray-grass anglais, l'installation chez la Fétuque élevée et le Pâturin des prés, la résistance aux Rouilles chez le Ray-grass anglais et le Pâturin des prés et la pérennité chez les espèces moins pérennes comme les Fétuques élevée et ovine et le Ray-grass anglais.

Les différences éventuelles au second niveau sont relativement plus importantes que pour l'"Ornement". Ceci est normal car plus de caractères méritent d'être pris en compte, en particulier chez les espèces plus "fragiles".

PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Indice de révision 2 : 1994	REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87	13 / 26
---	--	---------

2.2.3 - Gazon de Sport et de Jeux

Tri Niveau 1

Le caractère essentiel devient la résistance au piétinement "RP" (coef. 5). En second lieu vient l'AEG (coef. 3). En effet ces 2 caractères sont à l'évidence ceux qui sont les plus recherchés pour cette utilisation.

Chez les espèces les plus "adéquates" pour la tolérance à l'usure (Ray-grass anglais, Fétuque élevée et Pâturin des prés) la densité, facteur lié à la résistance au piétinement, se voit également attribuer un coefficient d'importance : 2,5.

De bons comportements estival et hivernal étant recherchés car nécessaires pour assurer au gazon une meilleure réponse aux agressions dues à la fréquentation, ces 2 caractères sont également privilégiés : coef. 2 chez les 3 espèces ci-dessus.

Les maladies telles que Rouille chez Pâturin des prés et Fil Rouge chez Ray-grass anglais risquant d'être dommageables pour l'esthétique et la pérennité du gazon, les caractères correspondants sont eux aussi valorisés (coef. 2).

Enfin, l'importance de l'installation, délicate chez Fétuque élevée et Pâturin des prés, est prise en compte par l'attribution respective de coef. 2 et 2,5.

Concernant les Fétuques rouges gazonnante et demi-traçante, il n'y a guère que AEG et RP qui ont de l'importance, les autres caractères étant considérés peu importants pour "Sport et Jeux" chez ces 2 espèces à vocation esthétique.

Tri Niveau 2

RP et AEG sont pris en compte pour toutes les espèces, ainsi que la densité chez les espèces "tolérantes à l'usure" et l'installation chez Pâturin des prés.

Prendre d'autres caractères en compte, allongerait considérablement la liste, car nombreux ont les mêmes coefficients et alors ce niveau 2 serait très proche du niveau 1, ce qui n'est pas son objet.

<p>PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Indice de révision 2 : 1994</p>	<p>REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87</p>	<p>14 / 26</p>
---	---	----------------

3 - PLAN DE CONTROLE

PROGAZON, dispose à son siège social d'un secrétariat détenant les pièces nécessaires au fonctionnement et à l'attribution du label ainsi qu'à son contrôle.

◆ Contrôle des Entreprises et des Produits.

• Contrôle de la fabrication et du conditionnement.

- Les demandes de labellisation des compositions sont déposées auprès du Comité de Certification avant le 1er janvier de chaque année. Toutefois, les dépôts en cours de campagne pourront être acceptés.
- Dès qu'un avis de conformité aux règles du label a été rendu par le Comité de Certification, celui-ci en informe le Service Officiel de Contrôle et l'établissement demandeur.
- Pour chaque composition labellisée, il sera déclaré :
 - . Le nom de la composition et sa référence, la catégorie de label (Ornement, Détente-Agrément, Sport-Jeux), les constituants par espèce et variété et leurs pourcentages en poids de la composition.
- La composition labellisée ne peut subir aucune modification.
- L'autorisation de fabrication/conditionnement du mélange agréé est valable tant que le Comité de Certification ne l'a pas remis en cause.
- Chaque lot de mélange sous label est individualisé par un numéro attribué par le SOC et est labellisé dans sa totalité.
- Le contrôle de la fabrication et du conditionnement des mélanges sous label s'effectue conformément aux dispositions du Règlement Technique du contrôle et de l'étiquetage officiel des mélanges de semences (homologué par arrêté ministériel en date du 25 juin 1986) et dont les articles 6 et 7 sont repris ci-dessous pour mémoire :

<p>PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Indice de révision 2 : 1994</p>	<p>REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87</p>	<p>15 / 26</p>
---	---	----------------

Article 6 - Contrôle des lots

Lots de semences en espèces pures destinés à être incorporés dans un mélange

Le SOC s'assure que les semences d'espèces pures répondent - avant leur incorporation dans un mélange - aux règles et normes de commercialisation qui leur sont applicables.

L'établissement tient à la disposition du SOC tout document (certificats et vignettes officielles d'origines apposés sur les emballages, bulletins d'analyses officiels, etc...) nécessaires à la réalisation de sa mission.

Le SOC peut soumettre les lots de semences avant leur incorporation à des tests ou analyses complémentaires permettant de vérifier leur qualité. Il peut bloquer les lots dans l'attente des résultats.

De mauvais résultats lui permettent d'interdire l'incorporation d'un lot dans un mélange.

Lots de mélange

Le soc peut soumettre les lots de mélange - avant ou après conditionnement - à des tests ou analyses complémentaires, dans le but de vérifier notamment : leur qualité technologique, leur homogénéité ou leur composition.

Il peut bloquer les lots dans l'attente des résultats.

De mauvais résultats permettent d'interdire le conditionnement des lots ou de retirer les certificats ou vignettes officielles apposés sur les emballages quel que soit le lieu où se trouve ces emballages.

Article 7 - Comptabilité matière.

Les établissements admis au contrôle tiennent une comptabilité matière "entrée - sortie" des semences, des certificats ou des vignettes officielles selon les instructions qui leur sont données par le SOC.

- A ces dispositions générales, sont ajoutées les dispositions particulières suivantes, faisant l'objet de la convention de contrôle passée entre PROGAZON et le Service Officiel de Contrôle du GNIS.

<p>PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Indice de révision 2 : 1994</p>	<p>REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87</p>	<p>16 / 26</p>
--	--	----------------

Le S.O.C. effectuera systématiquement deux fois par an chez chaque Etablissement fabricant-conditionneur de mélange sous label, un prélèvement d'échantillon en vue de vérifier la conformité du lot par rapport à la composition agréée annoncée.

Cet échantillon est adressé par le SOC à la Station Nationale d'Essais de Semences (SNES) en vue d'une analyse de composition. Celle-ci consiste en une séparation des semences des différentes espèces ou groupe d'espèces présents dans le mélange. Le contrôle de la composition s'effectuera par une comparaison statistique des proportions observées dans l'échantillon analysé avec les proportions annoncées par l'Etablissement sur l'étiquette des constituants.

PROGAZON s'engage à ce que chaque Etablissement fabricant-conditionneur de mélanges sous label prélève sur tous les lots certifiés sous label un échantillon d'au moins 200 grammes. Cet échantillon sera conservé par l'Etablissement durant une période d'un an à partir de la date de conditionnement du lot. L'échantillon sera tenu à la disposition du S.O.C. qui, à la demande de PROGAZON, pourra procéder par sondage à la vérification de sa composition.

• **Contrôle de la délivrance du label.**

Le SOC vérifiera au cours de ses deux visites annuelles systématiques auprès des établissements fabricants-conditionneurs, la concordance entre le registre des commandes de titres certificateurs (dont copie lui est remise par PROGAZON) et la comptabilité des titres tenue par chaque établissement.

Cette comptabilité fait état des entrées et utilisations des titres certificateurs.

- Pour chaque lot de mélange sous label, devront figurer par catégorie d'emballages, les numéros des titres certificateurs utilisés.

Les titres inutilisables, déchirés ou retirés, etc... devront être comptabilisés et mis à la disposition du SOC..

- Des inventaires des expéditions indiquant les compositions expédiées lot par lot et les noms des destinataires seront tenus par les Etablissements.

• **Contrôle à la distribution**

PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Indice de révision 2 : 1994	REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87	17 / 26
---	---	---------

Le S.O.C procédera par sondage à des contrôles variétaux a posteriori afin de tester l'identité des variétés introduites dans les mélanges. Ces contrôles seront effectués à partir des prélèvements réalisés par le S.O.C. au stade de la distribution.

Le S.O.C procédera au minimum à un contrôle par opérateur et par an.

Les échantillons prélevés seront adressés au GEVES pour le contrôle. Celui-ci portera sur l'identité et la pureté de la variété testée par une comparaison avec l'échantillon standard de celle-ci. Le contrôle pourra s'effectuer, suivant les espèces, par des mises en pépinières, par des tests racinaires, et par la technique de l'électrophorèse.

Le résultat de ce contrôle fera l'objet d'un rapport annuel réalisé par le GEVES et transmis au SOC et à PROGAZON.

PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Indice de révision 2 : 1994	REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87	18 / 26
---	--	---------

NORMES DE LABELLISATION DES COMPOSITIONS DE SEMENCES POUR GAZON

PROCEDURE DE CHOIX DES VARIETES

ESPECE : "RAY GRASS ANGLAIS"

CARACTERES	Note moyenne	ORNEMENT		DET/AGREMENT		SPORT/JEUX	
		Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2	Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2	Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2
Installation	8,2	0,5	-	0,5	-	0,5	-
Densité	8	3	3	1,5	-	2,5	2,5
Finesse	6,6	3	3	2	2	1	-
Aspect Estival	5	1	-	2	2	2	-
Aspect Hivernal	6,2	1	-	1	-	2	-
Résistance au Piétinement	7,9	1	-	3	3	5	5
Pérennité	8,1	1	-	2	2	1	-
Résistance à la Rouille	8,1	1,5	-	2	2	1,5	-
Résistance au Fil Rouge	7,5	1,5	-	1,5	-	2	-
Résistance à l'Helminthosporiose	7,2	0,5	-	1,5	-	1	-
Aspect Esthétique Global	7	5	5	4	4	3	3
Note totale minimale		137,1	78,8	151,6	107,3	156,0	80,5

La note moyenne correspond à la note moyenne de l'espèce; à savoir, pour un caractère considéré, la moyenne des notes des variétés inscrites au Catalogue Officiel des Espèces et Variétés, édition 1993.

Les notes totales minimales sont le résultat de la multiplication de la note moyenne par les coefficients

NORMES DE LABELLISATION DES COMPOSITIONS DE SEMENCES POUR GAZON

PROCEDURE DE CHOIX DES VARIETES

ESPECE : "FETUQUE ROUGE GAZONNANTE"

CARACTERES	Note moyenne	ORNEMENT		DET/AGREMENT		SPORT/JEUX	
		Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2	Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2	Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2
Installation	7,5	1	-	1,5	-	1,5	-
Densité	8,6	2	2	1	-	1	-
Finesse	8,5	1,5	1,5	1	-	1	-
Aspect Estival	4,6	1	-	2	2	1,5	-
Aspect Hivernal	6,3	1	-	1	-	1	-
Résistance au Piétinement	4,5	1	-	3	3	5	5
Pérennité	8,6	1	-	1	-	1	-
Résistance à la Rouille	8,1	1	-	1,5	-	1	-
Résistance au Fil Rouge	7,8	1	-	1,5	-	1	-
Résistance à l'Helminthosporiose	7	0,5	-	0,5	-	0,5	-
Aspect Esthétique Global	6,6	5	5	4	4	3	3
Note totale minimale		113,8	62,9	119,7	49,1	111,8	42,3

La note moyenne correspond à la note moyenne de l'espèce; à savoir, pour un caractère considéré, la moyenne des notes des variétés inscrites au Catalogue Officiel des Espèces et Variétés, édition 1993.

Les notes totales minimales sont le résultat de la multiplication de la note moyenne par les coefficients

PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Indice de révision 2 : 1994	REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87	20 / 26
---	---	---------

NORMES DE LABELLISATION DES COMPOSITIONS DE SEMENCES POUR GAZON

PROCEDURE DE CHOIX DES VARIETES

ESPECE : "FETUQUE ROUGE DEMI-TRACANTE"

CARACTERES	Note moyenne	ORNEMENT		DET/AGREMENT		SPORT/JEUX	
		Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2	Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2	Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2
Installation	7,1	1	-	1	-	1	-
Densité	8,8	2	2	1	-	1	-
Finesse	8,7	1	-	1	-	1	-
Aspect Estival	5,4	1	-	2,5	2,5	1,5	-
Aspect Hivernal	6,3	1	-	1,5	-	1	-
Résistance au Piétinement	4,8	1	-	3	3	5	5
Pérennité	8,7	1	-	1	-	1	-
Résistance à la Rouille	8,5	0,5	-	0,5	-	0,5	-
Résistance au Fil Rouge	7,5	1	-	1,5	-	1	-
Résistance à l'Helminthosporiose	7,1	0,5	-	1	-	0,5	-
Aspect Esthétique Global	7	5	5	4	4	3	3
Note totale minimale		108,9	52,6	121,2	55,9	108,0	45,0

La note moyenne correspond à la note moyenne de l'espèce; à savoir, pour un caractère considéré, la moyenne des notes des variétés inscrites au Catalogue Officiel des Espèces et Variétés, édition 1993.

Les notes totales minimales sont le résultat de la multiplication de la note moyenne par les coefficients

NORMES DE LABELLISATION DES COMPOSITIONS DE SEMENCES POUR GAZON

PROCEDURE DE CHOIX DES VARIETES

ESPECE : "FETUQUE ROUGE TRACANTE"

CARACTERES	Note moyenne	ORNEMENT		DET/AGREMENT	
		Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2	Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2
Installation	7,7	1	-	1	-
Densité	7,7	2	2	1,5	-
Finesse	7,7	2	2	1	-
Aspect Estival	4,5	1	-	2	2
Aspect Hivernal	6,3	1	-	1	-
Résistance au Piétinement	3,4	1	-	3	3
Pérennité	7,5	1	-	1,5	-
Résistance à la Rouille	8	0,5	-	0,5	-
Résistance au Fil Rouge	7,1	1	-	1,5	-
Résistance à l'Helminthosporiose	7	0,5	-	1	-
Aspect Esthétique Global	5,6	5	5	4	4
Note totale minimale		102,8	58,8	107,7	41,6

La note moyenne correspond à la note moyenne de l'espèce; à savoir, pour un caractère considéré, la moyenne des notes des variétés inscrites au Catalogue Officiel des Espèces et Variétés, édition 1993.

Les notes totales minimales sont le résultat de la multiplication de la note moyenne par les coefficients

NORMES DE LABELLISATION DES COMPOSITIONS DE SEMENCES POUR GAZON

PROCEDURE DE CHOIX DES VARIETES

ESPECE : "FETUQUE OVINE"

CARACTERES	Note moyenne	ORNEMENT		DET/AGREMENT	
		Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2	Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2
Installation	6,7	1,5	-	1,5	-
Densité	8,9	2	2	1	-
Finesse	8,9	1	-	1	-
Aspect Estival	5,3	1	-	2	2
Aspect Hivernal	5,8	1,5	-	1,5	-
Résistance au Piétinement	4,9	1	-	3	3
Pérennité	8,4	1,5	-	2	2
Résistance à la Rouille	8,8	0,5	-	0,5	-
Résistance au Fil Rouge	8,2	1	-	1	-
Résistance à l'Helminthosporiose	7,4	0,5	-	1	-
Aspect Esthétique Global	6,7	5	5	4	4
Note totale minimale		118,0	51,3	125,4	68,9

La note moyenne correspond à la note moyenne de l'espèce; à savoir, pour un caractère considéré, la moyenne des notes des variétés inscrites au Catalogue Officiel des Espèces et Variétés, édition 1993.

Les notes totales minimales sont le résultat de la multiplication de la note moyenne par les coefficients

NORMES DE LABELLISATION DES COMPOSITIONS DE SEMENCES POUR GAZON

PROCEDURE DE CHOIX DES VARIETES

ESPECE : "FETUQUE ELEVEE"

CARACTERES	Note moyenne	DET/AGREMENT		SPORT/JEUX	
		Coef.Tri n° 1	Coef.Tri n° 2	Coef.Tri n° 1	Coef.Tri n° 2
Installation	6,5	2,5	2,5	2	-
Densité	7,9	2	-	2,5	2,5
Finesse	4,6	3	3	2	-
Aspect Estival	6,3	2	-	2	-
Aspect Hivernal	5,4	2	-	2	-
Résistance au Piétinement	7,1	3	3	5	5
Pérennité	7,5	2,5	2,5	2	-
Résistance à la Rouille	8,8	0,5	-	0,5	-
Résistance au Fil Rouge	8,3	0,5	-	0,5	-
Résistance à l'Helminthosporiose	8	2	-	1,5	-
Aspect Esthétique Global	6,4	4	4	3	3
Note totale minimale		159,4	95,7	155,6	74,4

La note moyenne correspond à la note moyenne de l'espèce; à savoir, pour un caractère considéré, la moyenne des notes des variétés inscrites au Catalogue Officiel des Espèces et Variétés, édition 1993.

Les notes totales minimales sont le résultat de la multiplication de la note moyenne par les coefficients

PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Indice de révision 2 : 1994	REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87	24 / 26
---	---	---------

NORMES DE LABELLISATION DES COMPOSITIONS DE SEMENCES POUR GAZON

PROCEDURE DE CHOIX DES VARIETES

ESPECE : "PATURIN DES PRES"

CARACTERES	Note moyenne	DET/AGREMENT		SPORT/JEUX	
		Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2	Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2
Installation	5,4	2,5	-	2,5	2,5
Densité	7,4	1,5	-	2,5	2,5
Finesse	5,3	2	-	1	-
Aspect Estival	4,9	2	-	2	-
Aspect Hivernal	5,2	1,5	-	2	-
Résistance au Piétinement	6,6	3	3	5	5
Pérennité	7,7	2	-	1,5	-
Résistance à la Rouille	6,8	2,5	-	2	-
Résistance à l'Helminthosporiose	7	2	-	1,5	-
Aspect Esthétique Global	5,7	4	4	3	3
Note totale minimale		141,8	42,6	143,2	82,1

La note moyenne correspond à la note moyenne de l'espèce; à savoir, pour un caractère considéré, la moyenne des notes des variétés inscrites au Catalogue Officiel des Espèces et Variétés, édition 1993.

Les notes totales minimales sont le résultat de la multiplication de la note moyenne par les coefficients

NORMES DE LABELLISATION DES COMPOSITIONS DE SEMENCES POUR GAZON

PROCEDURE DE CHOIX DES VARIETES

ESPECE : "AGROSTIDE TENUE"

CARACTERES	Note moyenne	ORNEMENT		DET/AGREMENT	
		Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2	Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2
Installation	6,1	1,5	-	1,5	-
Densité	8,9	1	-	1	-
Finesse	6,7	2	2	1,5	-
Aspect Estival	3,9	1	-	1,5	-
Aspect Hivernal	4,7	1	-	1,5	-
Résistance au Piétinement	7	1	-	3	3
Pérennité	8,5	1	-	1	-
Résistance au Fil Rouge	8,2	1	-	1	-
Résistance à la Fusariose	7,4	1	-	1,5	-
Aspect Esthétique Global	6,5	5	5	4	4
Note totale minimale		103,6	45,9	115,8	47,0

La note moyenne correspond à la note moyenne de l'espèce; à savoir, pour un caractère considéré, la moyenne des notes des variétés inscrites au Catalogue Officiel des Espèces et Variétés, édition 1993.

Les notes totales minimales sont le résultat de la multiplication de la note moyenne par les coefficients

PROGAZON/RGTECH Année de Création : 1987 Indice de révision 2 : 1994	REGLEMENT TECHNIQUE DU LABEL ROUGE "GAZON DE HAUTE QUALITE" N° 05/87	26 / 26
---	--	---------

NORMES DE LABELLISATION DES COMPOSITIONS DE SEMENCES POUR GAZON

PROCEDURE DE CHOIX DES VARIETES

ESPECE : "AGROSTIDE STOLONIFERE"

CARACTERES	Note moyenne	ORNEMENT		DET/AGREMENT	
		Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2	Coef. Tri n° 1	Coef. Tri n° 2
Installation	8,1	1	-	1,5	-
Densité	9	1	-	1	-
Finesse	7,5	2	2	1	-
Aspect Estival	4,5	1	-	1,5	-
Aspect Hivernal	4,2	1	-	1,5	-
Résistance au Piétinement	5,7	1	-	3	3
Pérennité	7,9	1	-	1	-
Résistance au Fil Rouge	9	0,5	-	0,5	-
Résistance à la Fusariose	7,6	1	-	1,5	-
Aspect Esthétique Global	6,5	5	5	4	4
Note totale minimale		99,0	47,5	108,6	43,1

La note moyenne correspond à la note moyenne de l'espèce; à savoir, pour un caractère considéré, la moyenne des notes des variétés inscrites au Catalogue Officiel des Espèces et Variétés, édition 1993.

Les notes totales minimales sont le résultat de la multiplication de la note moyenne par les coefficients

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L' AGRICULTURE ET DE LA PECHE
SERVICE OFFICIEL DE CONTROLE ET DE CERTIFICATION
44, rue du Louvre - 75001 PARIS



**PROCEDURE DU CONTROLE
DU CONDITIONNEMENT GAZON
SOUS LABEL**

LISTE DES RUBRIQUES

- 1 - Objet
- 2- Champ d'application
- 3- Documents de référence
- 4- Organisation des contrôles
- 5- Traitement des résultats et des cas de non conformité
- 6- Suivi administratif et comptable
- 7- Facturation des analyses
- 8 - Diffusion de la procédure
- 9- Annexes :
 - Fiches de visite et commentaire pour son utilisation
 - Schéma de codification des opérations de certification sous label
 - Schéma du contrôle de traçabilité.

PROCEDURE DE CONTROLE DES
CONDITIONNEMENTS GAZON
SOUS LABEL ROUGE

1 -Objet

Cette procédure décrit les modalités de contrôle des agents du Soc pour les mélanges gazon label rouge.

2 -Champ d'application

Elle s'applique à tous les contrôleurs chargés du contrôle de la certification du mélange sous label dans les entreprises licenciées par Progazon.

3 -Documents de référence

- Convention Progazon/Soc
- Manuel qualité Progazon
- Liste des Etablissements licenciés de Progazon
- Liste des compositions gazon agréées par le comité de certification de Progazon pour la campagne.
- Liste des livraisons de titres certificateurs label aux entreprises
- Manuel des procédures aux agents responsables
- Manuel d'instructions aux agents responsables

4 - Organisation des contrôles

- **2 visites annuelles obligatoires par entreprise.**

Des visites supplémentaires peuvent être organisées compte tenu des problèmes éventuellement rencontrés et de leur suivi nécessaire.

- Chaque visite devra faire l'objet d'un rapport sur une fiche de visite (voir en annexe).

Chaque fiche de visite devra être datée et signée par le contrôleur du Soc et l'agent responsable de l'entreprise. Cette fiche est réalisée en trois exemplaires. Chacun d'entre eux est destiné respectivement à l'entreprise, au Soc, et à Progazon.

A) Contrôle des documents administratifs

Le contrôleur devra s'assurer au cours de l'une de ses visites, que l'entreprise a bien à sa disposition.

- les fiches de compositions agréées par le comité de certification de Progazon pour la campagne en cours
- la liste des destinataires des mélanges label rouge

B) Contrôle avant réalisation du mélange

- demande préalable

Toute entreprise désirant conditionner un mélange label rouge doit en faire la demande préalable au Soc en vue d'en vérifier la conformité. La composition doit être agréée par le comité de certification de Progazon.

La demande de l'entreprise et la réponse du Soc (datée-signée) seront réalisées, par courrier ou par télécopie, qui devront chacune être conservée.

- Contrôle des lots de semences pures avant mélange

Le contrôleur devra s'assurer que les lots de semences pures sont conformes à la réglementation semences (espèce - variété - étiquetage) et répondent bien aux normes de commercialisation qui leur sont applicables. Il pourra contrôler par sondage tout document (certificats et vignettes officiels d'origine) apposés sur les emballages ainsi que les analyses officielles ou BIO correspondants. Le Soc peut soumettre les lots de semences pures, avant incorporation, à des tests ou analyses complémentaires et bloquer les lots dans l'attente des résultats. Tout lot non conforme à la réglementation semences ne pourra pas être incorporé dans les mélanges.

- Cadre de reconditionnement ou de réincorporation

Le contrôleur pourra effectuer des contrôles de germination pour tout lot conditionné depuis plus d'un an. Ces contrôles seront à la charge de l'entreprise.

C) Contrôle des lots mélanges

Contrôle de composition

Le Soc doit réaliser par campagne et par entreprise : 2 prélèvements de 200 g pour deux lots labellisés, en vue d'une analyse de la composition déclarée.

Les échantillons prélevés seront envoyés, en vue d'une analyse par la Snes, à l'adresse suivante :

Service Echantillons du Gnis

Rue Georges Morel. BP 75

49071 Beaucouzé cedex.

avec les mentions suivantes :

- analyse composition label rouge
- Entreprise (n° Soc)
- Détail de la composition (espèce-variété- % en poids) et n° de label
(1 ornement - 2 détente agrément - 3 sport et jeux).

Contrôle d'identité et de pureté variétale

- Le Soc doit réaliser un prélèvement d'un lot labellisé, par campagne et par entreprise, en distribution.
- Il utilisera à cet effet la liste des destinataires des mélanges label tenue par chaque entreprise.

L'échantillon sera envoyé à l'adresse suivante :

Service Echantillons du Gnis/Soc

Rue Georges Morel. BP 75

49071 Beaucouzé cedex

avec les mentions suivantes :

- contrôle variétal label rouge
- Entreprise (n° Soc)
- Détail de la composition (espèce-variété- % en poids) et numéro de label
(1 ornement - 2 détente agrément - 3 sport et jeux).

L'identification de chaque échantillon sera saisi par ordinateur par le Service Echantillons du Gnis sur un fichier. Celui-ci servira au Contrôleur National à sélectionner les espèces et variétés qui devront être présentées au contrôle variétal label rouge.

D) Contrôle de délivrance des labels

- La Région enregistre sur les registres MM toute nouvelle livraison de titres certificateurs.
- Au cours de chaque visite, le contrôleur vérifiera l'utilisation des titres de certification label (petit format et grand format) avec la comptabilité des titres tenue par chaque Etablissement.
- En fin de campagne, il contrôlera les stocks de titres certificateurs et effectuera les corrections nécessaires sur les registres destinés à cet effet.

E) Contrôle de la traçabilité

Un lot conditionné label est la résultante d'un certain nombre d'actions et de contrôles qui doivent être enregistrés et pouvoir être vérifiés. Aussi, l'objet de ce contrôle est de vérifier la fiabilité du processus de certification label par le contrôle de cohérence des diverses actions et enregistrements réalisés par les entreprises tout au long de la chaîne de la fabrication du mélange.

Ainsi, le contrôle de traçabilité s'effectuera à partir d'un lot conditionné sous label encore présent dans les installations de conditionnement. Il consistera alors en relevant tous les éléments de son identité (nom - composition - n° de lot - titres certification utilisés), à vérifier la concordance de ces informations avec les enregistrements réalisés en amont :

- fiche mélange espace vert
- autorisation préalable du Soc
- composition déposée et acceptée par Progazon
- stockage et identification de l'échantillon en réserve

Un ou plusieurs contrôles de traçabilité devront être effectués à chaque visite

F) Contrôle du stock d'échantillons

Le contrôleur devra s'assurer que chaque lot conditionné sous label a bien fait l'objet d'un prélèvement de 200 g par entreprise et que les échantillons sont bien identifiés et dûment stockés dans un local approprié pendant un an à compter du prélèvement.

5 -Traitement des résultats et des cas de non conformité

a) Analyse composition

Les résultats d'une analyse de composition sont reçus par le Soc au niveau de chaque Délégation Régionale. L'original est transmis à Progazon par l'intermédiaire du Contrôleur National Fourragères.

Le Directeur de la certification de Progazon évalue la non conformité éventuelle.

b) Sur contrôle variétal

Les résultats du contrôle variétal effectué par le Geves et pour le compte de Progazon sont transmis par le Gévés au Soc qui le remettra au Directeur de certification de Progazon.

Le Directeur de la certification de Progazon évalue la non conformité éventuelle.

c) Autres cas

Tout problème observé lors des visites devra être notifié par écrit à l'entreprise sur la fiche de visite, au Contrôleur National Fourragères et à Progazon.

6 -Suivi administratif et comptable

Enregistrement des informations

Les enregistrements de la certification sous label sont réalisés sur le même support que pour une certification classique sans label : *la fiche mélange espace vert*.

L'utilisation des titres label doit être indiquée dans la 3ème partie de la fiche réservée aux commandes des titres de certification Soc.

Dans le cas de l'utilisation du logiciel Cergazon, elle apparaît dans la 4ème partie de la fiche éditée par ordinateur.

Deux titres label sont utilisés. Ils ont deux formats différents et sont codés de la façon suivante :

326 : titre label petit format

327 : titre label grand format

C'est la lettre de série qui établit la distinction entre les différents types de mélanges.

Format	Ornement	Détente et agrément	Sport et jeux
326	série A	série B	série C
327	série D	série E	série F

Contrôle administratif

En cours de campagne, des contrôles de cohérence sont établis par le Contrôleur National Fourragères et envoyés aux Délégations pour corrections éventuelles.

Les contrôles portent sur :

- les compositions labellissables
- les erreurs de codification d'espèce ou de variété
- la cohérence de l'utilisation des titres certificateurs label rouge
- le contrôle sur les poids des lots incorporés (maximum 100 qx)

Des états informatiques fournis par la Sietis sont également à la disposition des contrôleurs :

- MG 36 -Etat statistique des conditionnements des mélanges par espèce, variété, Etablissement.
- MG 44 - Etat de la délivrance des titres labels par Etablissement
- MG 45 - Etat des stocks des titres labels par Etablissement.

7 -Facturation des analyses

Suivant la convention Soc/Progazon, le coût des analyses de composition et du contrôle variétal label réalisées chaque année est à la charge des entreprises. Un état de service rendu sera établi en fin de campagne par le Contrôleur National Fourragères pour toutes les entreprises pour lesquelles les analyses composition et un contrôle variétal auront été réalisés.

8 -Diffusion de la procédure

- Directeur de la certification Progazon
- Chef du Soc
- Service Echantillons du Gnis/Soc à Beaucouzé
- Délégations Régionales du Gnis
- Contrôleurs chargés du contrôle du conditionnement des mélanges gazon label rouge

ANNEXES

CODIFICATION DES MELANGES DE SEMENCES

MELANGES DE SEMENCES

CODE 080

MELANGES
DEPOSES

CODE 031

MELANGES
SPECIAUX AUX
NORMES

CODE 032

MELANGES
SPECIAUX HORS
NORMES

CODE 033

RECONDITIONNEMENT.

CODE 034

LABEL

ORNEMENT : 0001

DETENTE : 0002

SPORT : 0003

JACHERE : 0004

CHASSE : 0005

AUTRES : 9999

AUTRES : 9999

LABEL

ORNEMENT : 0001

DETENTE : 0002

SPORT : 0003

JACHERE : 0004

CHASSE : 0005

JACHERE : 0004

CHASSE : 0005

AUTRES : 9999

AUTRES : 9999

SERVICE OFFICIEL DE CONTROLE



FRANCE

FICHE DE VISITE GAZON LABEL ROUGE

RÉGION :

NOM DU CONTRÔLEUR :

Date :

ÉTABLISSEMENT :

N° SOC :

PRELEVEMENT

CONTRÔLE COMPOSITION

CONTRÔLE VARIÉTAL

N° de tit	Nom et Référence	Catégorie			Poids prélevé
		O	D	S	

CONTROLE DES DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS ADMINISTRATIFS

OUI

NON

CONTROLE DE COMPTABILITE DES TITRES CERTIFICATEURS

OUI

NON

CONTROLE DE FILIATION ADMINISTRATIVE - TRAÇABILITE

OUI

NON

Opérations :

Observations :

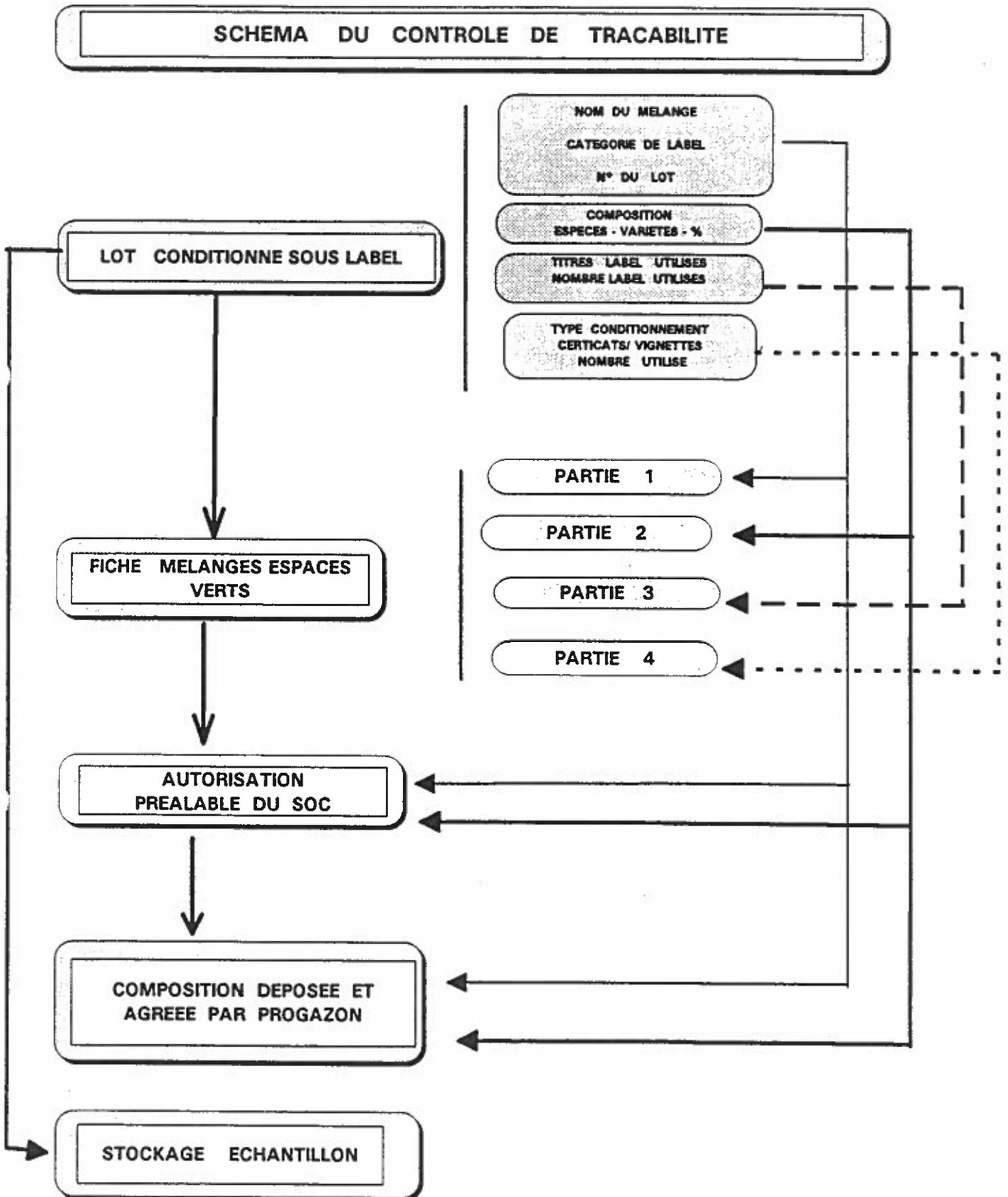
COMMENTAIRES GENERAUX SUR LA VISITE

Visa du Contrôleur

Visa de l'Établissement

Cocher la case correspondante

PROCEDURE DU CONTROLE DU CONDITIONNEMENT GAZON SOUS LABEL



**COMMENTAIRE POUR L'UTILISATION
DE LA FICHE DE VISITE GAZON LABEL ROUGE**

1- Objet de la fiche

- Informer l'entreprise des dysfonctionnements observés par les contrôleurs du Soc au cours de leur visite
- Indiquer les mesures correctrices à mettre en oeuvre et fixer les échéances
- Suivre au cours d'une campagne les mesures correctives
- Informer Progazon des contrôles réalisés par le Soc et des problèmes rencontrés.

2- Organisation de la fiche

3 modules

Le premier est réservé à l'identification de la visite : **qui - où et quand ?**

- le contrôleur - l'entreprise - la date de visite

Le second est réservé aux points de contrôles particuliers pour le label

Le troisième pour l'authentification

2 -1 - Prélèvements

Préciser s'ils ont été réalisés (oui/non)

- Identification des lots prélevés par les numéros de lots
- Le nom et la référence, la catégorie du label et le poids du lot

2 -2 -Contrôle des documents et enregistrements administratifs

Préciser s'ils ont été réalisés (oui/non)

- Vérifier que l'intégralité des fiches de composition agréées par Progazon pour la campagne en cours sont à la disposition de l'agent responsable pour ses propres contrôles internes
- Vérifier que la liste des destinataires existe et peut être consultée
- vérifier l'existence des fiches de visite précédentes; des observations réalisées antérieurement et des mesures correctives mises en place

Tout dysfonctionnement devra être indiqué dans le cadre réservé à ce contrôle.

3- Contrôle de la comptabilité et des titres certificateurs

Préciser si les contrôles ont été effectués (oui/non)

- Noter la livraison des titres certificateurs en cours de campagne en vue de leurs enregistrements sur le registre MM par la Région
- Vérifier le stockage des titres label et leur bonne utilisation en cours de campagne
- En fin de campagne : réalisation du stock.

Tout dysfonctionnement devra être indiqué dans le cadre réservé à ce contrôle.

4- Contrôle de la filiation administrative - traçabilité

Préciser si le contrôle a été réalisé (oui/non)

Dans un lot labellisé et conditionné, relever les informations portées sur le document, sur le sac ou sur la boîte :

- Nom ou référence du lot
- Numéro de lot
- Espèce/variété/pourcentage en poids
- Catégorie de label
- Date de fermeture
- Numéro de vignette ou certification
- Numéro titre label et lettre de série
- Marque de distribution

Et vérifier les points suivants :

Vérification sur la fiche mélanges espaces verts :

Module 1

- Nom ou référence du mélange
- Catégorie du mélange (Ornement - 01 / Détente- 02 / Sport - 03)
- Numéro de lot

Module 2

- Espèce - variétés incorporées et pourcentage en poids

Module 3

Utilisation des titres label

- Type petit format (326) ou grand format (327)
- Lettre de série
- Numéros utilisés

Module 4

Utilisation titres certification Soc

- Type matériel
- Lettre de série
- Numéro utilisé
- Date de conditionnement

Vérification sur la demande préalable au Soc

- Nom et référence du mélange
- Espèces/Variétés/pourcentage en poids

Vérification de la fiche de composition agréée par Progazon

- Nom et référence du mélange
- Marque de distribution
- Espèces/variétés, pourcentage en poids

Vérification qu' un échantillon correspondant au lot a bien été prélevé, qu'il est correctement identifié et stocké

Le contrôle de traçabilité sera d'autant plus rapide que l'organisation mise en place par l'entreprise est correcte et fiable.

Il est souhaitable d'en réaliser un ou deux par visite et plus, s'il s'avère que des problèmes apparaissent au cours de ce contrôle.

Dans le cadre de la fiche de visite, réservée à la traçabilité, le contrôleur devra indiquer :
le ou les numéros de lots sur lesquels ont porté les contrôles et tout dysfonctionnement observé sur la chaîne depuis le lot jusqu'au stockage de l'échantillon devra être noté.

5- Commentaire sur la visite

Le contrôleur devra synthétiser l'ensemble des observations et proposer des mesures correctives et fixer les échéances.

6- Authentification de la fiche de visite

Celle-ci devra être signée par le contrôleur ayant réalisé la visite et l'agent responsable de l'entreprise.

7-Diffusion de la fiche de visite

- Le premier exemplaire pour l'entreprise est destiné à l'informer
- Le second exemplaire pour la Délégation Régionale du Soc est destiné au suivi des mesures correctives
- Le troisième exemplaire envoyé à Progazon par l'intermédiaire du Contrôleur National Fourragères est destiné à l'informer de l'état des contrôles et des problèmes rencontrés.

8-Documents utilisables pour le contrôle en cours de visite

- Liste des compositions agréées par Progazon et fournie par le Contrôleur National Fourragères
- Procédure de contrôle Soc pour les mélanges label
- Fiches de visites antérieures
- Stock titres label

